

Règlement intérieur des usagers :

Présentation de l'établissement

L'établissement l'Olivier est un établissement scolaire privé protestant évangélique.

Il est géré administrativement par l'association ACTES 83 Brignoles.

Il est membre de l'A.E.S.P.E.F, et de l'A.C.S.I. deux associations qui fédèrent les établissements scolaires protestants, désireux de dispenser une éducation scolaire en accord avec les valeurs de la Bible.

Notre école est constituée d'une équipe qui s'assure et met tout en œuvre pour que le projet éducatif proposé apporte une instruction scolaire, une instruction éducative, un accompagnement spirituel laïque afin de permettre une croissance saine, nécessaire à l'adulte en devenir, dans un cadre emprunt des valeurs chrétiennes protestantes auxquelles chaque intervenant adhère pleinement selon la confession de foi ci-après développée.

ORGANIGRAMME Associatifs :

Président de l'association ACTES 83 Brignoles : Dominique Javourez

Trésorier : Gérard Coulibaly

Secrétaire : Jean-Yves Benkemmoun

Conseillers : Marc Gaudy, Arielle Fabrègues, Marie Fabrègues, Christopher Hughes (Membre international)

ORGANIGRAMME d'établissement :

Équipe pédagogique et leadership :

- Directeur et éducateur 6-12 ans: Jean-François RAOUX
- Adjointe de direction et éducatrice 2-6 ans : Arielle FABREGUES
- Éducatrice 2-6 ans : Marie FABREGUES

Équipe bénévole :

- Intervenante Art plastique : Dominique JAVOUREZ
- Intervenante atelier d'écriture : Christine GATET
- Bénévoles de cantine : Raoux Jacqueline, Gatet Christine, Alberte Redondo, Sylvaine Mannina, Marie-Hélène Rose.



Notre établissement est privé hors contrat, cela signifie qu'il ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. Il doit trouver par lui-même les moyens de faire face aux différentes charges qui lui incombent. La scolarité est donc payante, la participation financière des parents assure une partie des frais engagés, le reste étant couvert par des dons volontaires.

L'établissement accueille les élèves à partir de 2 ans et propose tous les niveaux scolaires de la maternelle jusqu'au CM2.

La relation école-famille est ainsi essentielle. Elle requiert une communication ouverte et un investissement concret pour permettre une coopération constructive et le bon fonctionnement de l'établissement.

Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) dans notre établissement devront nous remettre le document et frais de pré-inscription et se familiariser avec le fonctionnement de l'établissement grâce au livret d'accueil¹ mis à leur disposition.

L'équipe de direction prendra rendez-vous pour un entretien. Lors de ce temps d'échange, le projet éducatif et le fonctionnement général de l'établissement seront présentés et les parents seront invités à motiver leur démarche. Un entretien avec l'enfant pourra également avoir lieu.

De son côté, l'équipe de direction avisera ensuite les parents de la possibilité d'accueillir l'enfant en fonction des places disponibles. Ceux-ci seront, le cas échéant, invités à constituer le dossier d'inscription.

¹ Le livret 'accueil est constitué du règlement intérieur, ainsi que des différents documents mis à disposition concernant le fonctionnement de l'établissement.

2. Objectifs de l'Etablissement

LA FORMATION HOLISTIQUE DE L'ÉLÈVE

. Formation intellectuelle

- Enseigner au regard des programmes officiels de l'éducation nationale au sein d'une structure dont les valeurs chrétiennes protestantes prévalent. Les Compétences de l'éducation nationale sont respectées pour une réintégration éventuelle de l'enfant dans le cursus public.
- Développer le potentiel intellectuel de chaque enfant afin de les préparer à leur vocation.
- Développer une attitude positive face au travail, une curiosité face aux apprentissages et un sens de la créativité.
- Transmettre de bonnes méthodes et aider chaque enfant à acquérir une bonne maîtrise de l'oral et de l'écrit.

Ainsi équipé intellectuellement, chaque enfant est capable d'exercer un esprit critique au sein de la société dans un but constructif.

. Formation de l'identité, formation relationnelle et sociale

Chaque enfant est considéré comme un individu à part entière. Il a besoin de savoir qui il est pour s'apprécier et avoir des relations saines :

- Aider l'enfant à se connaître puis mettre en valeur les qualités qui lui sont propres et lui transmettre des valeurs bibliques.
- Développer le respect de soi-même, des autres et de la création, l'environnement.
- Accompagner l'enfant pour qu'il découvre son identité et qu'il découvre quelles sont ses prédispositions vocationnelles.

C'est ici que les apprentissages scolaires prennent un sens, à savoir celui d'accompagner l'enfant pour qu'il devienne un citoyen réfléchi, ouvert, avec un esprit de service et de responsabilité.

Pour une formation la plus bénéfique qui soit, nous cherchons à ce que l'enfant et sa famille se sentent en sécurité et en confiance.

LE PARTENARIAT AVEC LES PARENTS

. Soutien des parents dans leur tâche éducative

Lorsqu'un parent inscrit son enfant dans notre établissement, nous ne nous substituons pas à l'autorité parentale mais nous exerçons l'autorité qui incombe à notre établissement dans le cadre de la réalisation des objectifs éducatifs.

Nous soulignons l'importance des relations saines avec chaque parent pour que chaque enfant se sente en sécurité affective au sein de l'établissement.

. Reconnaissance des parents comme membres de la communauté éducative.

En les associant à la vie de l'établissement, nous soulignons l'importance d'une collaboration entre les familles et l'établissement.

Chaque parent est informé régulièrement de ce que vit son enfant au moyen des transmissions quotidiennes, du carnet de liaison ou agenda, des réunions de communication, des rendez-vous, ...

En début d'année, différents services sont présentés aux parents et un contrat parent définit pour chaque famille le type de service dans lequel chacun propose de s'engager.



3. Règlement Intérieur sur le temps scolaire

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un cadre clair (règles expliquées aux élèves :

Nous veillons au respect des règles, conditions indispensables à de bons apprentissages pour l'individu et pour le groupe. Il n'y a pas de sanction ou de punition. Nous amenons l'enfant à comprendre pourquoi la règle doit être respectée, et quel est l'intérêt de cette règle. En cas de besoin, nous demandons à l'enfant un temps de réflexion qui lui permettra de se tenir à l'écart du groupe pour se recentrer.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- L'école est obligatoire. À partir de 6 ans, sauf changement légal.
- L'élève doit arriver à l'heure, tout retard est noté sur un registre.
- Toute absence doit être signalée le jour même à la direction, en téléphonant. Au retour, l'élève doit apporter un mot indiquant le motif précis de son absence et un certificat médical s'il a été absent trois jours ou plus.
- Les enfants malades ne seront admis dans l'établissement que dans le respect de sa propre santé et de celle des autres, sur décision de la direction.
- Les vaccins doivent être à jour, le DTP est le vaccin qui reste impératif pour l'intégration à l'école. Une dérogation peut être établie sur avis médical.
- Toute absence prévisible devra être annoncée à l'enseignant par un mot dans le cahier de correspondance quelques jours avant, en précisant la date et le motif et doit faire l'objet d'une validation de l'équipe enseignante.

LES HORAIRES

	Matin	Après-midi
Lundi- Mardi-Jeudi-Vendredi		
Accueil des élèves	8h15 -8h30	13h15 13h30
Temps de classe	8h30 à 11h30	13h30 à 16h20 pour les 2-6 ans 13h30 – 16h30 pour les 6-12 ans
Temps de cantine	11h30 – 13h20	

Le matin, les enfants sont accompagnés par leurs parents dans le hall d'entrée de l'établissement et confiés à l'adulte en charge de l'accueil.

Mis à part le jour de la rentrée qui peut être décalé, l'école suit les dates officielles des vacances scolaires.



La pause repas :

Le temps du repas contribue à l'éducation de la vie en société.

Nous souhaitons que ce temps soit un moment de détente et de partage dans un climat d'amitié et de respect.

- L'enfant est soit récupéré par les parents à 11h30 et mange à son domicile et il revient pour 13h20.
- L'enfant mange sur place. Voir règlement de cantine.

L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des faits qui se produiraient en dehors des temps d'accueil de l'enfant.

L'École l'Olivier propose un service de cantine comprenant un menu à 5 composantes :

- 1 Entrée
- 1 Plat Protidique
- 1 Garnitures avec ou sans féculents
- 1 Fromage ou laitage
- 1 Dessert

Du pain est proposé pour accompagner le repas

Il y aura un menu à thème par Mois

Pour ce service, nous vous proposons un tarif de 3,20 euros le repas.

Nous vous demandons de vous inscrire suivant le tableau suivant à remplir et nous rendre le plus rapidement possible.

Pour tout changement d'une semaine sur l'autre (En cas d'absence ou d'ajout de repas), vous devrez prévenir avant le jeudi de la semaine précédente.

Ex : Je choisis un forfait 2 jours, la semaine prochaine, j'ai besoin de laisser mon enfant un jour de plus, je le signale sur le cahier de vie ou par écrit au maximum avant jeudi.

En cas d'absence non prévue, et même pour maladie, nous ne pourrions pas rembourser le repas, que le service traiteur nous facture.

Nous vous envoyons chaque mois le montant dû pour le mois précédent.

Dans le cas où votre enfant resterait au service cantine, sans souscrire au repas traiteur, nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le repas doit être transporté dans une glacière avec des glaçons de maintien de température. A l'arrivée, la température des aliments ne doit pas excéder 10 degrés C. Tout doit être étiqueté au nom de l'enfant, avec une précision sur la constitution exacte du repas.



RELATIONS PARENTS / ECOLE

Les familles sont les partenaires actifs de l'école, nous souhaitons un travail d'équipe. Pour cela nous communiquerons régulièrement avec chaque famille :

1. Le tableau d'affichage informe les familles sur l'actualité et la vie de l'école (dans le hall d'entrée).
2. Correspondance: chaque élève possède un cahier de correspondance qui fait le lien entre l'école et la famille. Les parents devront le consulter régulièrement. Transmission : En fin de journée, les éducateurs propose une transmission courte à chaque famille.
3. Rencontre individuelle: les enseignants et le directeur sont disponibles pour rencontrer les parents sur rendez-vous. En début d'année scolaire, une réunion d'échange par classe aura lieu.

L'école demande la *présence d'au moins un des deux parents* à cette réunion.

4. Réunion de formation ou d'information pédagogique : Les éducateurs ou des intervenants apporteront des informations pédagogiques sur le développement neuro-psycho-social de l'enfant, les choix pédagogiques, la prise en charge holistique de l'enfant, ou tout autre sujet concernant le l'enfant et la famille.

Règle de Vie

. Motiver à bien faire

L'éducateur s'efforce de porter à la connaissance de chaque enfant les règles de vie en classe, en récréation et pendant les temps intermédiaires (cantine, atelier, bibliothèque...). L'éducateur vérifie que l'enfant a bien compris ces règles.

L'éducateur permet à chaque enfant d'être satisfait lui-même de son travail, de son comportement, de ses relations, de ses actions dans la structure. L'enfant ne doit pas répondre à une injonction, mais construire sa propre estime personnelle de son travail et de sa vie scolaire.

Il n'y a pas de sanction ou de punition dans l'établissement. L'enfant se construit au sein de notre éducation en éducation positive. Il sera bien évidemment amené à comprendre et respect les règles de l'établissement. Dans le cas où une règle serait transgressée, donc mal comprise, l'enfant sera amené à y réfléchir avec un temps de réflexion, accompagné de l'adulte.

RÈGLES DE LA CLASSE

- Respect de soi
- Respect mutuel
- Travailler
- Respect du matériel et de l'environnement

LA RÉCRÉATION

Il n'y a pas de récréation à proprement parler. Les enfants s'organisent sur leur temps de travail. L'enfant a la liberté de bouger dans le respect des règles. Il peut travailler sur un bureau ou au sol, comme il le souhaite. Il peut également se rendre dans l'espace extérieur afin de travailler dehors, ou de faire une approche environnementale.

ÉDUCATION

- Éducateurs, enfants, familles et personnels se doivent respect mutuel.
- Un enfant ne peut être dispensé d'éducation physique et sportive que sur présentation d'un certificat médical.
- Les tenues vestimentaires des enfants doivent être appropriées aux activités scolaires. Les vêtements (veste, bonnet, ...) seront marqués au nom de l'enfant.
- Les enfants doivent être propres et dans un état nutritionnel adéquat à l'apprentissage. Les parents sont tenus de surveiller les cheveux de leur enfant et de les traiter en cas de parasites.
- Si l'élève est malade à l'école, la direction contacte les parents et applique les protocoles.
- Aucun médicament ne peut être conservé par l'enfant. Si l'élève doit prendre des médicaments, ceux-ci seront confiés par les parents à l'enseignant avec une ordonnance médicale. Le directeur est responsable du suivi de traitement selon l'ordonnance.
- Les enfants peuvent apporter une collation (favoriser les fruits et aliments sains) qui sera prise dans la matinée ou dans l'après-midi. Les chewing-gums et les bonbons sont interdits dans l'école.
- Nous fournissons tout ce dont les enfants ont besoin pour leur bien-être et leur développement. Un sac est conseillé pour le transport des cahiers de vie, de liaison ou agenda, ainsi que pour les travaux que l'enfant veut ramener, mais non obligatoire.
- Les parents seront associés au suivi de leur enfant. En cas de difficultés et de non compréhension des règles, un entretien avec les parents sera demandé afin de trouver les solutions adaptées au bien de l'enfant.
- En cas de dégradation de matériel, il y aura obligation de réparation ou facturation d'un matériel devant être remplacé.

LE MATÉRIEL SCOLAIRE

- Les fournitures scolaires sont achetées en groupe directement par l'école. Une cotisation de 45 euros par enfant est demandée en début de scolarité.

SURVEILLANCE

Les éducateurs sont présents tout au long de la journée de l'enfant, y compris pendant le temps de repas. Après le repas, les bénévoles de cantine sont en surveillance des enfants dans le jardin.

Dans le cas où les parents apportent leur aide sur une classe, l'éducateur reste responsable du groupe d'enfant, non seulement au niveau légal, mais également au niveau éducatif et pédagogique, dans le respect du projet pédagogique.

Obligation scolaire

- Avec l'accord de la direction et selon les effectifs, les enfants de 2 ans pourront être accueillis. Un planning suffisant pour l'enfant sera établi en accord entre les parents et l'équipe.
- Le bien-être de l'enfant est notre priorité, nous nous adaptons aux besoins de chaque enfant et de chaque famille en termes de taux horaires d'accueil. La scolarité sera néanmoins due intégralement.
- Nous accueillons les enfants en cours d'année scolaire tout au long de l'année.
- Les enfants de 3 ans et plus sont accueillis selon les termes d'obligation de la loi.

EXAMEN DE PASSAGE

Nous attirons votre attention sur le fait que pour une réintégration dans le public, un examen peut être effectué par l'établissement d'accueil et qu'il convient de se renseigner dès que possible.

ASSURANCE

L'assurance est obligatoire pour chaque enfant. Elle doit garantir la responsabilité civile et individuelle accident.

L'établissement souscrit également à son propre organisme d'assurance.



RAPPEL IMPORTANT

L'inscription définitive dans notre établissement ne sera validée que lorsque le dossier d'inscription sera rendu complété et signé.

Une période d'adaptation peut être proposée en fin d'année précédente.

Toute inscription dans notre établissement implique une adhésion au présent règlement.

4. Engagement Financier

Nous vous rappelons que l'école est une œuvre qui doit être soutenue par des dons pour exister car la participation demandée ne couvre qu'une partie des dépenses.

. Calcul des frais de scolarité mensuels par famille Année 2019

Les frais de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial. Ils ne peuvent pas être inférieurs à 95 € par mois par enfant.

Ils sont calculés sur la base du dernier relevé du quotient familial délivré par votre CAF.

Sur cette base, la direction vous précisera le montant des frais de scolarité que vous aurez à verser chaque mois. Un recalcul aura lieu au mois de Janvier.

Si le quotient familial n'est pas fourni en Janvier, le tarif maximum sera appliqué en Février.

Voici le tableau du barème 2019, pour vous permettre de vous situer.

Quotient familial	Scolarité 1er enfant	2ième enfant	3ième enfant	4ième enfant
<i>Inférieur 750</i>	100	95	A voir	A voir
<i>De 750 à 1000</i>	120	110	A voir	A voir
<i>De 1000 à 1500</i>	130	130	A voir	A voir
<i>De 1500 à 2000</i>	150	150	A voir	A voir
<i>De 2000 à 2500</i>	160	160	A voir	A voir
<i>De 2500 à 3000</i>	180	180	A voir	A voir
<i>A Partir de 3000</i>	200	200	A voir	A voir



Nous proposons un accompagnement CNED en coaching scolaire dans la limite des places disponibles fixées par la direction lors de l'inscription.

Deux tarifs sont proposés :

- Demi-tarif de notre barème initial si le CNED est choisi et non pris en charge par l'éducation nationale.
- Tarif plein si CNED prescrit et pris en charge par l'éducation nationale.

Le règlement est dû jusqu'à la fin des cours, que l'enfant soit présent ou non, sauf motif grave et accord de la Direction.

La scolarité est conditionnée par le règlement régulier des frais de scolarité, l'école se réservant le droit de mettre fin de manière anticipée à la scolarité des élèves en cas de non-paiement.

. Mode de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont à régler pendant 10 mois au plus tard le 5 de chaque mois. Le mois de Juillet sera facturé au prorata des jours d'ouverture.

- par virement bancaire ou postal pour éviter tout oubli ou retard.
- par chèque à l'ordre d'ACTES 83 Brignoles exceptionnellement.

Dans les deux cas une facture vous sera délivrée sur demande.

. Frais d'inscription

Les frais d'inscription ou réinscription s'élèvent à 30 euros par enfant* à verser impérativement au moment de l'inscription ou de la réinscription.

**déduits des frais de scolarité au premier trimestre en cas d'inscription définitive.*

**non remboursables en cas de désistement.*

Dans les frais de scolarité, ne sont pas inclus les frais de transport pour des sorties.

. Coopérative

Le montant de la coopérative est de 30€ par enfant. Cette somme est destinée à couvrir partiellement les frais occasionnés par les sorties scolaires. Il vous sera demandé un chèque à la remise du dossier d'inscription. Ce chèque sera encaissé dès septembre.

. Matériel scolaire

Le matériel scolaire est acheté en commun par l'établissement. Chaque famille participe à hauteur de 45 euros par enfant et par an, à verser au moment de l'inscription. En cas de besoin de complément, les familles seraient averties par l'établissement.

5. CONFESSION DE FOI

Par elle, nous ne prétendons pas rendre compte de toute la richesse du message biblique. Elle présente des affirmations de la Bible qui nous apparaissent comme fondamentales et clairement exprimées, vérités qu'avec l'assistance du Saint -Esprit, nous voulons confesser, proclamer et vivre.

- 1- Nous croyons en la Bible.
- 2- Nous croyons en Dieu, Père, Fils et Saint Esprit.
- 3- Nous croyons en la résurrection de Christ.
- 4- Nous croyons en l'existence du Saint Esprit.
- 5- Nous croyons en la vie éternelle de chaque être humain.
- 7- Nous croyons à l'Eglise, le corps du Christ.
- 8- Nous croyons en la prière comme communion de chaque humain avec Dieu.

Notre établissement se veut néanmoins laïque dans son application. L'adhésion au présent règlement ne constitue nullement une adhésion confessionnelle, mais à une compréhension des valeurs de notre association. Ces valeurs sont les nôtres, et bien que la prise en charge des enfants soit holistique, elle n'est pas pour autant prosélyte.

L'enfant est respecté dans ses croyances et sa culture. Nous accompagnons chaque enfant dans son questionnement spirituel sans pour autant l'influencer dans ses choix individuels. La part de l'enseignement biblique est initiée à la demande du questionnement des enfants et toujours accompagné d'un point de vue non dogmatique et confronté aux autres avis éventuels des enfants. Les convictions de chacun sont entièrement respectées.



Règlement intérieur lu et approuvé.

Je sous-signé, monsieur, madame responsable légaux de(s)
l'enfant(s)

.....
..... accepte le règlement intérieur de l'école en date du
.....

Signature de la direction

Signature des responsables légaux